

**AMNESTY INTERNATIONAL**  
BULLETIN D'INFORMATIONS 70/99

---

MALAISIE : L'affaire Anwar – un tournant irréversible  
Index AI : ASA 28/02/99

La peine de six ans d'emprisonnement prononcée aujourd'hui (14 avril 1999) contre l'ancien vice-Premier ministre Anwar Ibrahim semble être le résultat d'une pratique préoccupante, à savoir la manière dont le pouvoir exécutif malaisien abuse de la loi et des institutions étatiques pour servir ses intérêts politiques, a déclaré ce jour Amnesty International.

« L'Organisation estime qu'Anwar Ibrahim a été incarcéré en raison de divergences au sein du gouvernement malaisien, et que les accusations dont il doit répondre ne sont qu'un prétexte pour l'écartier de la scène politique.

« En conséquence, nous considérons Anwar Ibrahim comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exprimé sans violence des idées politiques différentes, et nous demandons une fois de plus sa libération immédiate et inconditionnelle.

« Le caractère inique de la procédure – détention au secret et mauvais traitements infligés à Anwar Ibrahim avant le procès, manœuvres d'intimidation à l'encontre de ses avocats, modification des chefs d'accusation pendant le procès – n'a fait que renforcer cette conviction.

« Les portes de la prison se sont refermées aujourd'hui sur Anwar Ibrahim, mais le débat public sur les droits humains et les libertés politiques que cette affaire a suscité n'en est pas clos pour autant. »

Cette déclaration fait suite à la décision rendue aujourd'hui par le juge de la Haute Cour, Augustine Paul, qui a estimé qu'Anwar Ibrahim était coupable d'avoir abusé de ses prérogatives ministérielles pour s'ingérer dans l'enquête policière ouverte sur les accusations de pratiques sexuelles illicites dont il faisait l'objet.

« Les circonstances entourant l'arrestation, le procès et la condamnation d'Anwar Ibrahim ont permis à de nombreux Malaisiens de prendre la mesure des restrictions que le parti au pouvoir, mû par des considérations politiques, a apportées depuis plusieurs années aux garanties protégeant leurs droits fondamentaux, a ajouté Amnesty International.

« L'érosion des principes constitutionnels est à l'origine d'une prise de conscience

irréversible en faveur de la protection des droits humains et de l'égalité devant la loi.

« Nous pensons que l'incarcération d'Anwar Ibrahim encouragera les efforts visant à rétablir le respect des droits fondamentaux et de l'État de droit en Malaisie. Nous espérons que la sentence prononcée aujourd'hui hâtera le moment où l'ensemble des Malaisiens – en particulier Anwar Ibrahim, Lim Guan Eng, député de l'opposition emprisonné l'an dernier, et Irene Fernandez, militante en faveur des droits des femmes en instance de jugement – pourront exprimer sans violence leurs opinions, former des associations et manifester publiquement sans craindre d'être arrêtés de manière arbitraire, maltraités ou emprisonnés. »

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Des observateurs d'Amnesty International ont assisté aux différentes étapes du procès d'Anwar Ibrahim. Les préoccupations de l'Organisation concernant la procédure pénale dont il a fait l'objet sont les suivantes :

---

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -

### **Phase précédant le procès**

– Le lendemain du jour où Anwar Ibrahim a été démis de ses fonctions de vice-Premier ministre, les autorités ont abusivement communiqué à la presse des déclarations qui l'incriminaient, avant que celles-ci n'aient pu être vérifiées par le tribunal. Ce faisant, elles l'ont d'emblée présenté comme coupable et ont bafoué son droit d'être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire.

– Anwar Ibrahim, qui risquait d'être inculpé de trahison, de sédition ou d'actes sexuels contre nature, a finalement été arrêté aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure, qui autorise la détention sans inculpation ni jugement pour une durée indéfinie. Amnesty International a déclaré qu'Anwar Ibrahim et ses 16 alliés politiques arrêtés peu après en vertu de la même loi, étaient des prisonniers d'opinion détenus uniquement pour s'être livrés à des activités politiques non violentes et avoir exercé leur droit à la liberté d'association et d'expression.

– Une commission d'enquête royale a confirmé qu'Anwar Ibrahim avait été brutalement agressé alors qu'il se trouvait détenu au secret au titre de la Loi relative à la sécurité intérieure, et privé du droit de communiquer avec ses avocats et ses proches. En outre, il a dû attendre un certain temps avant de recevoir des soins.

– L'enquête sur ces violences présumées, qui a permis d'établir la responsabilité de l'ancien chef de la Police royale de Malaisie, n'a pas été prompte, ni entièrement transparente. Amnesty International demeure vivement préoccupée par des informations dignes de foi qui font état d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés, en vue d'obtenir des aveux, à d'autres personnes détenues au secret, ainsi que de sévices endurés par des manifestants pacifiques appréhendés par la police.

### **Durant le procès :**

Même si l'audience d'Anwar Ibrahim, qui devait répondre devant la Haute Cour de Kuala Lumpur de quatre accusations de pratiques corrompues, était publique, et que l'accusé a finalement été autorisé à être assisté d'une équipe de défenseurs de son choix, Amnesty International n'en demeure pas moins vivement préoccupée à l'idée que certaines circonstances ont compromis l'équité de ce procès, notamment les faits suivants :

– Le Premier ministre a déclaré publiquement qu'il jugeait Anwar Ibrahim coupable ; ce faisant, il a mis à mal le droit de l'ancien vice-Premier ministre à la présomption d'innocence et porté atteinte à l'indépendance de l'autorité judiciaire.

– Les avocats d'Anwar Ibrahim n'ont pu remplir correctement leur tâche, à savoir préparer une défense aussi efficace que possible, parce qu'ils ont été confrontés – ou menacés d'être confrontés – à des entraves à la bonne marche de la justice. Ainsi, l'un d'eux, Zainur Zakaria, a été condamné sommairement à une peine de trois mois d'emprisonnement pour avoir produit devant le tribunal une déposition selon laquelle le procureur général avait proposé à l'un des codétenus d'Anwar Ibrahim, accusé d'une infraction passible de la peine capitale, de le juger pour un chef moins grave s'il acceptait de présenter un faux témoignage incriminant Anwar.

**AMNESTY INTERNATIONAL**  
BULLETIN D'INFORMATIONS 70/99

---

– Les avocats d'Anwar Ibrahim ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation de la part de la police lorsqu'ils ont été convoqués pour être interrogés sur de prétendues allégations de subornation de témoins. Des policiers ont également fouillé un de leurs bureaux. Lorsque l'affaire a été portée devant le juge, celui-ci a refusé d'intervenir pour prévenir de nouvelles manœuvres de harcèlement. L'un des membres de l'équipe de la défense, Zulkifli Nordin, a été interpellé aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure et libéré peu avant le procès.

– Anwar Ibrahim s'est vu dénier la possibilité de réfuter les témoignages de pratiques sexuelles illicites présentés devant le tribunal, lorsque le juge, au terme du réquisitoire de l'accusation, a autorisé cette dernière à amender les chefs retenus contre lui et supprimé du dossier toute référence à des actes sexuels contre nature. Cela a eu pour effet de nuire considérablement à la réputation de l'accusé tout en le privant, au mépris des normes d'équité, de la possibilité de réfuter ces graves accusations et de présenter une défense adéquate |

**Pour obtenir un entretien, veuillez contacter Amnesty International au 44 0 171 413 5566 / 5729 ou (numéro de portable) 44 0 468 670 247.**